

DIRECTIVES		 CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
Maturité spécialisée, domaine professionnel arts & design Prestations complémentaires		
DIVSSA – FOR – DIR	SEG	Mise à jour : 05.07.2023

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Principe

Le candidat à la maturité spécialisée dans le domaine arts visuels est soumis à l'obligation d'accomplir et de faire valider une année propédeutique de 39 semaines préparant aux divers concours d'admission dans le domaine des arts visuels des hautes écoles spécialisées.

Cette année propédeutique est placée sous la responsabilité conjointe de l'École de culture générale de Delémont (ci-après ECG) et de l'École d'Arts visuels Berne et Bienne (ci-après EABB). Le suivi du dispositif et du niveau de formation est assuré par une collaboration avec la Haute-Ecole d'Arts et de Design de Genève (ci-après HEADD).

L'année propédeutique comprend :

- des cours pratiques sous la responsabilité de l'ECG de Delémont ;
- des cours et ateliers professionnels sous la responsabilité de l'EABB de Bienne ;
- une semaine d'étude organisée en collaboration avec la HEADD.

Le calendrier de l'année aménage l'espace et le soutien nécessaires aux candidats pour préparer les dossiers d'admission aux filières des hautes écoles spécialisées.

2. Année propédeutique

L'année propédeutique vise à faire acquérir des connaissances permettant d'aborder les études dans une filière bachelor HES du domaine des arts visuels ou du design et en particulier d'affronter dans de bonnes conditions de préparation, la procédure d'admission (test d'aptitude) imposée à tout candidat à l'entrée de ces filières.

2.1 Objectifs

La formation de l'année propédeutique vise à acquérir le savoir-faire et les techniques de base dans les domaines des arts visuels et du design. L'objectif est de constituer non seulement une large culture visuelle, mais aussi de construire un regard critique sur le domaine de formation visé.

Les principaux domaines de compétence abordés dans les cours et ateliers sont :

- dessin / esquisse / image
- peinture / couleurs
- espace / structure / surface
- 3D
- typographie / signes / graphisme
- photographie / vidéo / animation

DIRECTIVES			 CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
Maturité spécialisée, domaine professionnel arts & design Prestations complémentaires			
DIVSSA – FOR – DIR	SEG	Mise à jour : 05.07.2023	

2.2 Durée

La durée de l'année propédeutique correspond à une année scolaire de 1'600 périodes au total ou encore 39 semaines à 41 périodes en moyenne. Sur ces 1'600 périodes, 1'500 correspondent à du travail encadré (cours, ateliers, semaine d'études, encadrement des travaux personnels) et 100 à du travail personnel non encadré (préparation des dossiers de candidature HES, préparation du travail de maturité).

Ces formations se donnent sous la responsabilité de l'ECG de Delémont pour 20% et de l'EABB de Bienne pour 80%. Le calendrier prévoit en outre 5 semaines spéciales (projets, examens, exposition) et 1 semaine d'étude (collaboration avec HEAD).

Le calendrier scolaire (vacances et jours fériés) est celui de l'EABB. L'année scolaire comprend deux semestres.

2.3 Encadrement

Un enseignant de l'ECG assume la coordination globale du dispositif de maturité spécialisée (ci-après responsable ECG). En règle générale, il s'agit du responsable de l'option arts visuels BEJUNE de l'ECG.

Les cours sous la responsabilité de l'ECG de Delémont sont donnés par des enseignants de l'ECG, dont le responsable ECG. Les cours, ateliers et semaines thématiques sous la responsabilité de l'EABB de Bienne sont donnés par des enseignants ou des intervenants de l'EABB.

Les semaines d'étude, d'examens et d'exposition sont organisées par le responsable ECG. Les semaines de projets sont organisées par l'EABB.

2.4 Validation

La validation de l'année propédeutique est placée sous la responsabilité du collège des enseignants, co-présidé par les directions de l'ECG et de l'EABB. Ce collège regroupe l'ensemble des enseignants des deux écoles intervenants au moins 20 périodes en année propédeutique.

Le collège des enseignants se réunit à la fin de chaque semestre. A la fin du premier semestre, il établit un bilan pronostique. A la fin du second semestre, il établit un bilan certificatif qui décide de la validation de l'année propédeutique.

A chaque mi-semestre, le responsable ECG sonde par courriel le collège des enseignants pour voir s'il y a lieu de s'inquiéter de l'évolution et de la progression du travail des candidats. S'il y a lieu, le responsable ECG convoque pour un entretien de développement du candidat en difficulté. L'objectif de cet entretien est de déterminer quelles adaptations doivent être apportées pour donner les meilleures chances au candidat de valider son année.

2.5 Insuffisance et remédiation

Les possibilités de remédiation sont intégrées dans le déroulement de l'année propédeutique : entretien de mi-semester en cas de difficulté et bulletin formatif semestriel. En cas de non validation de l'année propédeutique par le collège des enseignants, aucune remédiation n'est possible et cette décision correspond à un échec définitif à la maturité spécialisée.

En cas d'incapacité, résultant d'une maladie ou d'un accident, totale ou partielle, du candidat à suivre les cours, l'année propédeutique peut être, toute ou en partie, refaite.

En cas d'insuffisance grave ou de comportement inadéquat, l'année propédeutique peut être interrompue. Selon la gravité des faits reprochés, l'ECG et l'EABB peuvent prononcer l'exclusion du candidat.

3. Voies de droit

Les voies de droit sont précisées dans les directives concernant l'organisation de la maturité spécialisée, édictées par le Département de la formation, de la culture et des sports, dont les présentes directives résultent.

Les présentes directives prennent effet au 1^{er} août 2018.